

**MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC  
342, CHEMIN DU FLEUVE  
COTEAU-DU-LAC, (QUÉBEC)  
J0P 1B0**



**Projet de règlement N° URB-299.1**

**Modifiant le règlement N° URB-299**  
*Relatif au Plan d'urbanisme*

---

APPROBATION DU PREMIER PROJET	:	08 NOVEMBRE 2011
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	:	29 NOVEMBRE 2011
AVIS DE MOTION	:	29 NOVEMBRE 2011
ADOPTION	:	13 DÉCEMBRE 2011
ENTRÉE EN VIGUEUR	:	

**PROJET DE RÈGLEMENT N° URB-299.1  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° URB-299  
RELATIF AU *PLAN D'URBANISME***

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement N° URB-299* relatif au plan d'urbanisme est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement de lotissement en vigueur ne peut être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

**EN CONSÉQUENCE :**

**LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**

Les modifications ci-après énoncées s'appliquent au règlement URB-299 relatif au plan d'urbanisme.

**ARTICLE 2**

La figure 2 (Mosaïque des composantes) est remplacée par celle présentée à l'annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 3**

La figure 10 (Concept de développement) est remplacée par celle présentée à l'annexe B du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Le « plan détaillé des éléments de planification à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » présenté à l'annexe 2 est remplacé par celui présenté à l'annexe C du présent règlement.

**ARTICLE 5**

Le tableau présenté à l'annexe 2, page 3, en ce qui concerne le quatrième (4) secteur de planification détaillée, est remplacé par celui en annexe D du présent règlement.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

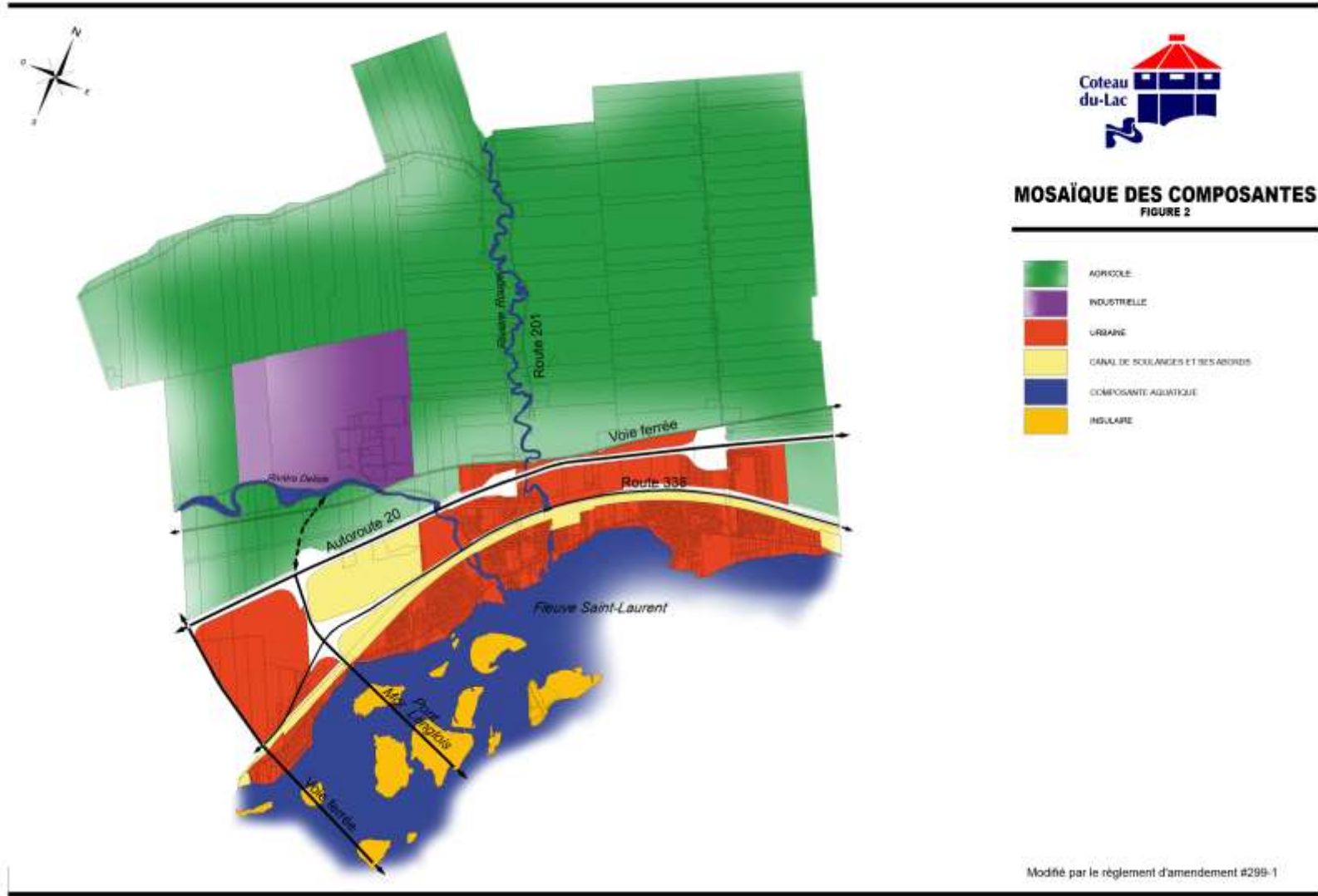
**ADOPTÉ À COTEAU-DU-LAC, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2011**

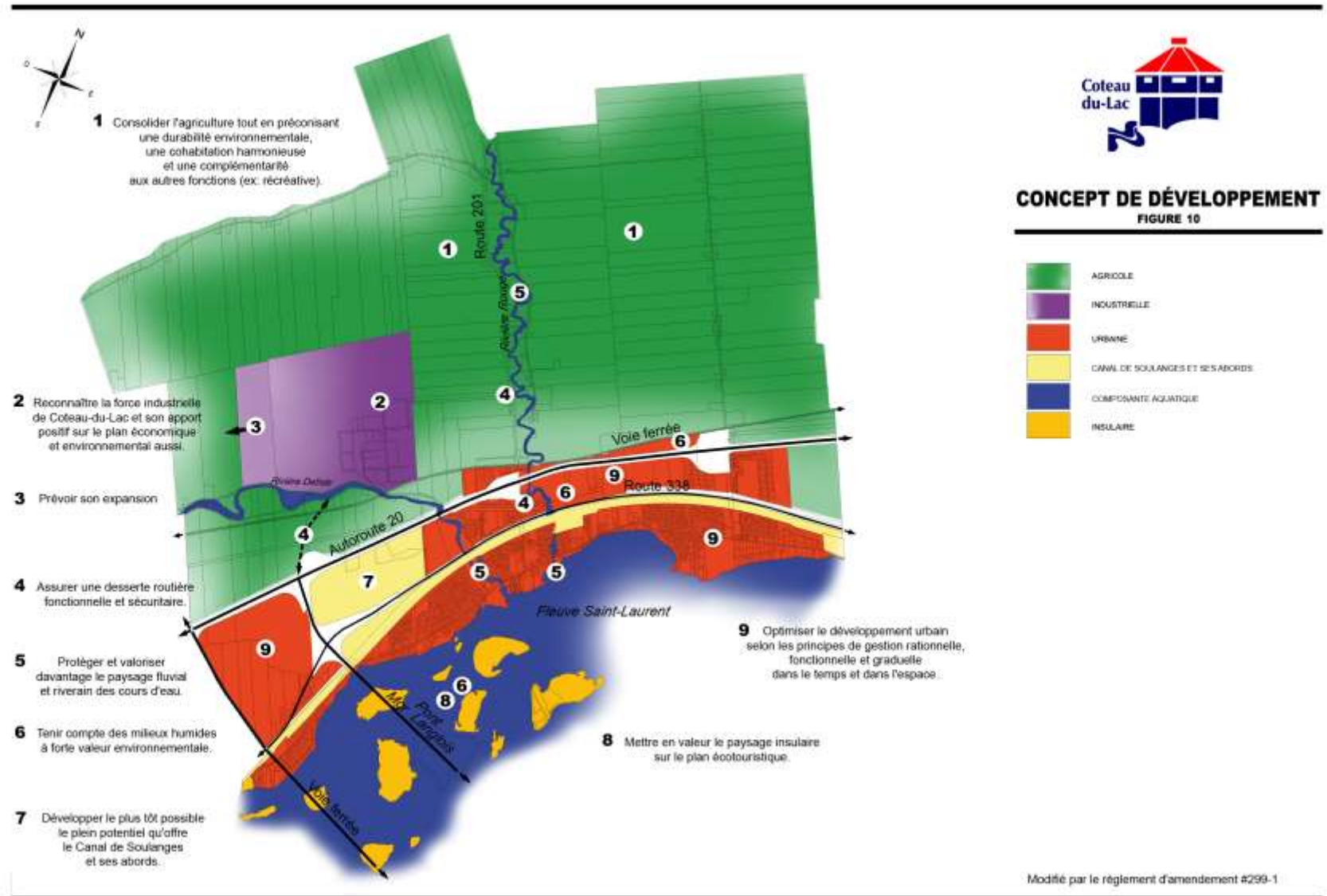
---

Robert Sauvé  
Maire

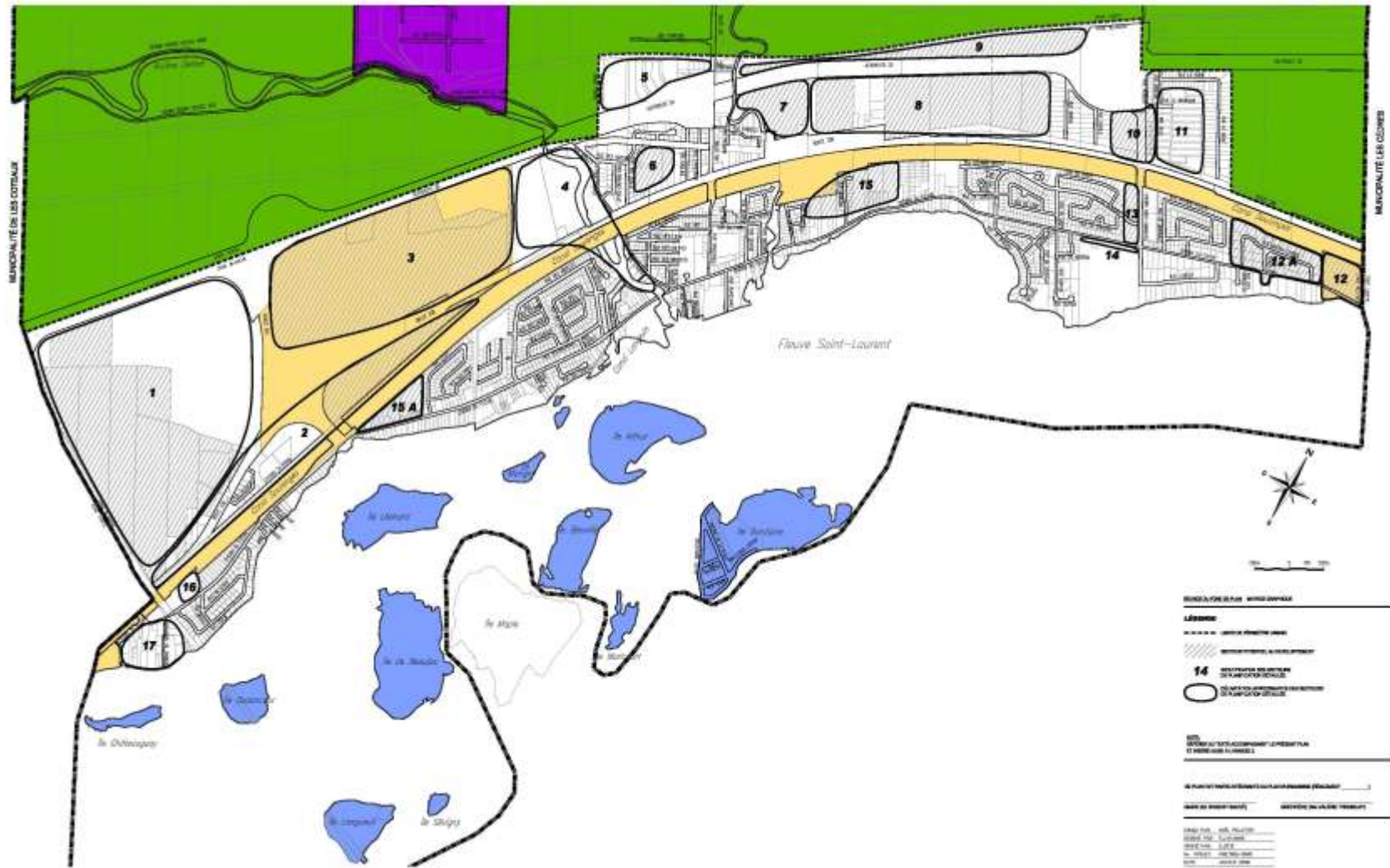
---

Claire Blais  
Greffière





PLAN DÉTAILLÉ DES ÉLÉMENTS DE PLANIFICATION  
À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'ORGANISATION  
ANNEXE C



QUATRIÈME (4) SECTEUR DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE*		
OBSERVATION (S)	OBJECTIF(S) / PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT	MOYEN (S.)
Terrains de camping limitrophes à un cours d'eau, en opération actuellement (2007);	<b>Redévelopper à des fins résidentielles, publiques et commerciales.</b> / <b>Section ouest : Résidentiel - Phase 2,</b> <b>Section est : Résidentiel – Phase 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préoccupations environnementales et visuelle près du cours d'eau;</li> </ul>
Usage commercial lié au transport par camion à déménager.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification environnementale, avec mesures correctives et suivi;</li> <li>• Contrôle réglementaire et gestion des droits acquis pour limiter leur expansion ou leur renouvellement;</li> <li>• Mise en valeur du cours d'eau et des berges.</li> </ul>